



Une remise à plat de tout ce qui a fait SNR jusqu'à aujourd'hui !!



INFO

NOUS SOMMES TOUS VISÉS ET CONCERNÉS !

Les syndicats ont été convoqués jeudi 30 janvier à 14h pour négocier : «un avenant de révision sur l'accord de méthode durée du travail».

Ce n'est que pour changer les dates de négociations qui vont durer 6 mois et bouger l'ordre des thèmes. Cet accord méthode n'avait pas été signé par la CGT, car c'est la direction seule qui avait demandé, au printemps dernier, à négocier sur la durée du travail.

D'ailleurs, nous ne nous sommes pas trompés puisque l'accord congé payé qui en est sorti, supprime les jours supplémentaires acquis dans certains cas de fractionnement.

La convention métallurgie devient caduque :

- Monétisation des congés d'ancienneté
- Congés payés maintenus en cas d'arrêt maladie survenu pendant les vacances.

La direction avait, dans l'accord suivant, mis en avant la «possibilité de faire 300h obligatoires»... Sans aller au bout, puisque les travailleurs informés dans les réunions d'informations CGT et par tracts, avaient montré leurs mécontentements !

La direction avait suspendu les négociations avant les élections professionnelles pour éviter de fragiliser leurs signataires habituels...

Pour la CGT :

Nous ne pouvons pas signer un tel accord «méthode» alors que nous avons tous bien vu dans quel sens veut aller la direction !

Un accord au seul bénéfice de l'employeur : il comporte comme disposition principale un engagement des signataires sur un calendrier de la procédure et dont l'objet est de sécuriser la date à partir de laquelle les modifications pourront être prononcées.

Elle le dit elle-même, l'objectif est de finaliser par une convention d'entreprise, donc ce sera la perte de tous nos droits existants et liés en grande partie à notre convention collective métallurgie !

Cela inclut de négocier ou renégocier les thèmes suivants :

- ➔ **Les durées maximales du travail et les repos/heures supplémentaires/travail les jours fériés, les congés**
- ➔ **Les conventions de forfait annuel en jours sur l'année, les conventions de forfait en heures, les cadres dirigeants**
- ➔ **Le télétravail**
- ➔ **Les astreintes**
- ➔ **Les déplacements professionnels**
- ➔ **Le travail d'équipe (journée/2x8/travail de nuit/équipe de suppléance)**
- ➔ **L'aménagement du temps de travail (accord 35 H) sur l'année ou pluriannuel**
- ➔ **Travail à temps partiel**
- ➔ **Les primes et indemnités**
- ➔ **Le CET**

Comme partout, ce sont nous les salarié(e)s qui faisons fonctionner l'entreprise et qui créons la richesse. A nous travailleurs de prendre conscience de notre force collective et de nous organiser pour nous battre contre la casse annoncée !